

**ASSISTANT MATERNEL**  
**DECLARATION DE RECOURS**  
**Décret n°2021-1957 du 31 décembre 2021**  
**dans le cadre de la crise sanitaire**

Je soussigné(e),

Mme/M. (Nom Prénom) : .....

Né(e) le (JJ/MM/AA) : .....

À (commune de naissance) : .....

Demeurant (adresse complète) : .....

.....  
Joignable par téléphone au (numéro de téléphone) : .....

et/ou par email en écrivant à : .....

Agréé(e) en qualité d'assistant maternel par le Président du Conseil départemental de Gironde depuis le (JJ/MM/AA) : .....

Déclare recourir à la possibilité permettant exceptionnellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la famille, à tout assistant maternel agréé d'accueillir jusqu'à six mineurs dont 4 maximum de moins de 3 ans, en sa qualité d'assistant maternel (dans la limite de huit mineurs présents simultanément au domicile ou dans la limite de vingt enfants simultanément en MAM) afin de contribuer à l'effort de la nation pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du Covid-19, à compter du (JJ/MM/AA) :  
.....

Je vous prie de trouver ci-joint les informations relatives aux conditions de sécurité et aux enfants accueillis.

Fait à : .....

Le (JJ/MM/AA) : .....

Signature de l'assistant maternel

Pièces jointes :

- Annexe n°1 – Renseignements relatifs aux enfants accueillis et présents au domicile
- Annexe n°2 - Auto-évaluation des conditions de sécurité

## ANNEXE N°1 - ENFANTS ACCUEILLIS ET PRESENTS AU DOMICILE

Pendant la crise sanitaire le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis en qualité d'assistant maternel ne peut excéder six, dont 4 enfant maximum de moins de 3 ans. L'assistant maternel peut s'occuper dans le même temps d'autres mineurs (de 0 à 18 ans), tels que ses propres enfants, mais le nombre de mineurs sous sa responsabilité exclusive simultanément présents à son domicile ne peut à aucun moment dépasser huit.

Je déclare accueillir régulièrement en ma qualité d'assistant maternel (dans le cadre de contrats avec rémunération) \_\_\_\_\_ mineurs dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans et jamais plus de six simultanément.

	Enfant			Représentants légaux de l'enfant			
	Nom et prénom	Date du premier accueil	Age	Noms et prénoms	Adresse	Téléphone (permettant d'être joints en cas d'urgence)	Adresse électronique (facultatif)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Je déclare par ailleurs avoir, continuellement ou ponctuellement, sous ma responsabilité exclusive jusqu'à \_\_\_\_\_ mineurs simultanément présents à mon domicile, dont :

	Nombre maximal d'enfants sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel simultanément présents à son domicile
De 0 à 3 ans	
De 4 à 10 ans	
De 11 à 18 ans	

**Rappel.** Les informations de cette annexe n°1 doivent être adressées au service de PMI (MDS de votre secteur) à l'arrivée de tout nouvel enfant (par email, courrier ou téléphone, selon les moyens proposés ou indiqués par le service de PMI).

## **ANNEXE N°2 – AUTO-EVALUATION DES CONDITIONS DE SECURITE**

Dans la situation exceptionnelle de crise sanitaire, il appartient à l'assistant maternel de s'assurer que les conditions de sécurité sont suffisantes pour accueillir un nombre d'enfants supérieur au nombre d'enfants habituellement accueillis.  
Les exigences en matière de sécurité sont celles fixées par le référentiel d'agrément des assistants maternels (annexe 4-8 du code de l'action sociale et des familles). Tout assistant maternel peut trouver auprès du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile des conseils pour le guider dans son auto-évaluation des conditions suffisantes de sécurité. Pour l'aider dans ce travail, l'assistant maternel peut répondre aux questions ci-dessous.

*Chaque assistant maternel faisant le choix d'accueillir volontairement plus d'enfants que d'habitude pour soutenir l'effort de la nation face à l'épidémie de Covid-19 doit être disponible pour les enfants accueillis. Il tire profit des formations reçues pour offrir un accueil de qualité. Le service départemental de la PMI, le Relais d'Assistants Maternels lorsqu'il assure une permanence téléphonique ainsi que les associations de professionnelles peuvent fournir à l'assistant maternel des conseils utiles.*

1.1 Au regard de mes tâches domestiques et autres activités personnelles, suis-je en capacité de préserver la disponibilité nécessaire vis-à-vis des enfants accueillis au-delà de mon agrément initial ?

OUI       NON

1.2 Suis-je en capacité de m'organiser au quotidien pour assurer les besoins de chacun des enfants accueillis, tout en m'occupant le cas échéant de mes propres enfants (soins, devoirs, etc.) ?

OUI       NON

Le cas échéant, quels aménagements ai-je apportés (sommeil, jeux, activités d'éveil, différents rythmes des enfants, aménagement de l'espace, heures d'accueil) :

1.3 Suis-je en capacité de respecter les règles d'hygiène renforcée et les gestes et mesures barrières prescrits pour le temps de l'épidémie et consultables sur le site du ministère des solidarités et de la santé ?

OUI  NON

1.4 Suis-je en capacité de respecter à tout moment les conditions de sécurité pour prévenir les accidents domestiques pour l'ensemble des enfants que j'accueille (ex. rangement des produits d'entretien ou pharmaceutiques et des objets potentiellement dangereux hors de la vue et de la portée des enfants accueillis, escaliers, fenêtres, balcons, installations électriques et gazières, animaux domestiques) ?

OUI       NON

Le cas échéant, quels aménagements ai-je apportés au regard du nouveau nombre d'enfants simultanément accueillis et de leurs âges ?

---

---

---

---

---

---

1.5 Est-ce que je dispose du matériel adéquat à l'âge et aux besoins des enfants nouvellement accueillis (couchage des enfants adapté à leur âge, matériel de puériculture, jeux et jouets conformes aux normes de sécurité en vigueur) ?

OUI       NON

1.6 Est-ce que je suis équipé(e) des moyens de communication (téléphone) permettant d'alerter sans délai les services de secours, les parents et les services départementaux de protection maternelle et infantile ?

OUI       NON

1.7 Est-ce que j'ai procédé à l'affichage permanent, visible et facilement accessible des coordonnées des services de secours, des parents et des services départementaux de protection maternelle et infantile ?

OUI       NON

1.8 Suis-je capable de m'adapter à une situation d'urgence ou imprévue (ex. évacuation en cas d'incendie du domicile, accident personnel ou d'un enfant accueilli, etc.) au regard du nombre d'enfants que j'accueille et à prendre les mesures appropriées ?

OUI       NON

Le cas échéant, quelle est la date de ma dernière formation aux gestes de premiers secours (PSC1) ?

---

---

---

---

---

1.9 Le cas échéant, quels sont les sujets pour lesquels j'aimerais bénéficier de conseils ?

---

---

---

---

---